

**COMMUNE DE QUINTIN**  
**Département des Côtes**  
**d'Armor**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du jeudi 23 mars 2023**

Convocation du :	17 mars 2023
Date d'affichage :	17 mars 2023
Nbre de conseillers en exercice :	21
Présents :	14
Votants :	19

**EXTRAIT DU**  
**REGISTRE DES**  
**DÉLIBÉRATIONS**

**Délibération n° 2023/03/29 (Nomenclature 4.1)**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Nicolas CARRO.

**Étaient présents :**

CARRO Nicolas - HAMON Jean-Paul - THERIN Emmanuel - MAUJARRET Marie-Madeleine - AUBRY Isabelle - GUILLOU-COROUGE Françoise - MORIN Sabine - REPERANT Thibault - LE BRIS Isabelle - RUEN Pauline - LE CHANU Fabienne - POISSON François - GUILLEMOT Sébastien - LE FUR Corentin.

**Absents excusés :** AUBRY Charlène, COISY Thierry, BOQUEHO Stéphanie, HELLARD Hugo, LE BUHAN Erwan.

**Procuration :**

AUBRY Charlène à LE CHANU Fabienne  
BOQUEHO Stéphanie à MAUJARRET Marie-Madeleine  
QUEMARD Bertrand à CARRO Nicolas  
COISY Thierry à AUBRY Isabelle  
CHATTARD-GISSEROT Thibault à THERIN Emmanuel ;

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Monsieur THERIN Emmanuel.

**Objet : Création d'un emploi permanent de catégorie C pour les services techniques.**

**Rapporteur : Nicolas CARRO**

Le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant que pour rationaliser l'entretien des salles de sport et des espaces publics au sein des services techniques, il est nécessaire de recourir à un agent technique polyvalent.

Considérant que cet emploi peut être amené à venir renforcer les autres services techniques selon les besoins saisonniers en voirie et organisation de fêtes et cérémonies notamment.

Considérant que cet emploi peut être exercé par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le métier d'agent de propreté des espaces publics d'un an minimum. Le traitement sera calculé par référence à un indice brut terminal maximum de la grille indiciaire des adjoints techniques de 374.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le précédent tableau des emplois permanents adopté par le Conseil Municipal le 30 avril 2021,

Vu les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'Autorité Territoriale après avis du Comité Technique, fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions et valorisations des parcours professionnels à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, un poste d'adjoint technique à temps complet correspondant à l'emploi d'un poste d'agent de propreté des espaces publics et d'entretien des bâtiments communaux,
- de modifier ainsi le tableau des effectifs,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour expédition certifiée conforme.

M. Le Maire

Nicolas CARRO.

